

Pierre LASSALLE, psychothérapeute
Formateur-Conseil en Développement des Ressources Humaines et Communication
56 rue de la Porte 29200 Brest
☎ 02 98 05 25 50
e-mail : lassalle@ressources-formation.com - Site Internet : <http://www.ressources-formation.com>

Brest, le 15 mars 2000

Monsieur DUVAL, Rédacteur en chef
LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
8, rue de l'Hôpital Saint Louis
75010 PARIS

Objet : Complément au commentaire du sondage p.13 du Journal des Psychologues N°175 de Mars 2000 et réponse à votre courrier du 9 mars 2000.

Monsieur,

Cette lettre fait suite à votre courrier du 9 mars 2000 dont je vous remercie. En tant qu'ancien président du Syndicat National des Enseignants de la Relaxation et du Mieux-Être (SYNERME), je suis particulièrement sensible aux questions que soulève le projet de loi réglementant l'usage du titre de psychothérapeute et au devenir des psychothérapeutes et des praticiens de la relation d'aide actuellement en activité. En réponse à votre demande, voici donc quelques réflexions que m'a inspirées la lecture du Journal des Psychologues concernant ce projet de loi. Ces quelques lignes doivent être, bien entendu, replacées dans le contexte des différents articles publiés à ce sujet dans le dernier numéro du Journal des Psychologues.

Vous avez mon accord pour disposer de ce texte à des fins de publication.

« Sur le fond, n'est-il pas étrange qu'une loi écarte de l'usage d'un mot qui fonde l'identité de leur profession la majorité des professionnels qui s'en réclament et permette à deux catégories professionnelles, les médecins et les psychologues de s'approprier ce mot pour leur propre compte ?

Par ailleurs, est-il indispensable de consacrer de nombreuses années d'étude à la pathologie lorsque l'objectif est d'exercer dans un cadre libéral en séances individuelles ?

Peut-on prétendre au nom des années d'études accomplies et des connaissances acquises savoir mieux que le consultant ce qui est bon pour lui ?

Si ce n'est pas le cas, alors il semblerait que la parole doive être davantage donnée à ceux qui bénéficient chaque jour des services des psychothérapeutes. Le souhaitent-ils pour autant, cela n'est pas certain. Car, il n'est pas dans le tempérament de tout un chacun de transformer une démarche somme toute très personnelle en une démarche qui prend la forme d'un militantisme.

Le domaine de la psychothérapie a ceci de particulier qu'il s'agit là d'un domaine sensible où la subjectivité s'affirme d'autant plus que sujet et objet risquent d'y être confondus.

Peut-on ignorer que ce projet de loi met aussi en cause la capacité des personnes à apprécier par elles-mêmes la valeur et la fiabilité du praticien auquel elle s'adresse ?

Relaxance N°1/Novembre 2003

Est-on aussi sûr que dans ce domaine particulier de la psyché humaine, une voie universitaire offre davantage de garanties qu'une voie qui met l'accent sur l'implication du sujet dans une démarche personnelle et qui donne une grande valeur à la connaissance de soi et à la capacité d'expérimenter dans sa propre vie les « outils » dont il se sert dans l'exercice de sa profession ?

Qui peut prétendre aujourd'hui s'instituer en juge des critères qui permettraient d'évaluer de manière absolue la stabilité psychique d'un praticien et ses qualités humaines qui semblent être aussi importantes dans la relation à l'autre que ses connaissances acquises ?

C'est la raison pour laquelle j'ai la conviction qu'il est souhaitable de rendre plus transparentes les modalités de formation des psychothérapeutes sans pour autant en réduire la diversité.

Certes, cela complique singulièrement la tâche lorsque le souci premier est de donner des garanties aux personnes sur la compétence du praticien auquel elles s'adressent, mais n'est ce pas aussi le « prix » à payer pour conserver une ouverture qui me semble devoir être le fondement même de cette profession ?

Si cette diversité peut amener de la confusion et une difficulté de choix pour le consultant, n'est-il pas alors du devoir du psychothérapeute de ramener ce dernier à sa demande plutôt qu'à celui du choix des moyens qui me semble appartenir au psychothérapeute ?

En tout état de cause, si cette proposition de loi peut amener un réel débat sur l'importance de l'éthique qui doit fonder notre profession, alors elle n'aura pas été inutile. Si elle permet d'inciter les psychothérapeutes à clarifier leurs pratiques par exemple en choisissant des lieux de paroles et une forme de supervision, elle contribuera à offrir au public une meilleure sécurité.

Si elle aboutit à l'éviction de milliers de praticiens au nom d'une pensée unique, protectrice et normative, alors quel désastre !

Quels en seront en effet les effets pervers ?

Les professionnels qui faisaient usage du terme de psychothérapeute vont devoir trouver de nouvelles appellations, de nouvelles manières de dire les choses ce qui risque bien de conduire à une confusion plus grande encore.

Il y a donc lieu pour le moins d'associer à ces débats les psychothérapeutes eux-mêmes et ceux qui font appel à leur service en prenant en compte cette propension particulière de l'esprit humain d'un grand nombre d'entre nous à relever davantage les erreurs et les inconvénients qu'à mettre en avant les succès et les satisfactions.

Faut-il donc condamner au nom de quelques erreurs, voire de quelques errances qui ne sont certainement pas l'apanage de cette seule profession, l'ensemble de la profession elle-même ?

Car au-delà de ce débat, il semble bien que les psychothérapeutes accomplissent chaque jour un travail de qualité où l'écoute, la disponibilité, la générosité, le service, la créativité, le dynamisme et l'ouverture sont les fondements même de leurs interventions. »

Veillez agréer, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Pierre LASSALLE
Psychothérapeute et Formateur,
Ancien Président du SYNERME